

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Annexe au procès-verbal de la séance du 8 juillet 1960.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1) *sur le projet de loi ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE portant approbation des accords particuliers signés le 27 juin 1960 entre la République Française et la République Malgache.*

Par M. SADI Abdelkrim

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Sous le bénéfice des observations que j'ai développées dans mon rapport sur le projet de loi portant approbation des accords particuliers signés le 22 juin 1960 entre la République Française et la Fédération du Mali, votre Commission vous demande d'adopter sans modification le projet de loi voté par l'Assemblée Nationale dont le texte est ainsi conçu :

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président; Fernand Verdeille, Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, vice-présidents; Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, Georges Boulanger, secrétaires; Achour Youssef, Paul Baratgin, Benacer Salah, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Louis Courroy, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Roger Houdet, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcihacy, Marcel Molle, Léopold Morel, Louis Namy, Jean Nayrou, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, Sadi Abdelkrim, Modeste Zussy.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 719 et annexes, 729 et in-8° 137.
Sénat : 254 (1959-1960).

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants, conclus le 27 juin 1960 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Malgache, et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Accord particulier sur la participation de la République Malgache à la Communauté ;

2° Accord de coopération en matière de politique étrangère ainsi que l'annexe concernant les postes consulaires ;

3° Accord de défense ainsi que l'annexe I concernant la mise sur pied de l'armée malgache et l'assistance militaire technique, l'annexe II concernant le statut des membres des Forces armées françaises à Madagascar et l'annexe III sur l'aide et les facilités mutuelles en matière de défense extérieure et commune avec les appendices n° 1 et n° 2 ;

4° Accord de coopération pour les matières premières et produits stratégiques ;

5° Accord de coopération en matière monétaire, économique et financière avec l'échange de lettres relatives à l'association de la République Malgache à la Communauté économique européenne et l'échange de lettres relatives au statut douanier de la République Malgache ;

6° Accord de coopération en matière de justice ainsi que l'annexe I concernant l'entraide judiciaire, l'annexe II concernant l'exequatur et l'annexe III concernant l'extradition simplifiée ;

7° Accord de coopération en matière d'enseignement supérieur avec l'échange de lettres relatives au projet d'ordonnance portant création d'une fondation nationale de l'enseignement supérieur ;

8° Accord de coopération en matière d'aviation civile ;

9° Accord de coopération en matière de marine marchande avec l'échange de lettres relatives au contrôle des affrètements des navires étrangers ;

10° Accord de coopération en matière de postes et télécommunications ;

11° Convention d'établissement ;

12° Accord sur l'état des personnes originaires de l'île Sainte-Marie.

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, qui font l'objet d'un tirage séparé.